Analyse par pays des structures existantes d'apprentissage formel, non-formel et informel et de la reconnaissance de l'expérience

2013-1-FR1-LEO05-48134 AGROSKILLS
Méthodes de transfert pour la validation de l'apprentissage informel dans les organismes de formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture durable.

Termes, acronymes, abbréviations	Description
Apprentissage formel	Un apprentissage qui se produit dans un contexte organisé et structuré (dans un centre scolaire / de formation ou au travail), et qui est explicitement désigné comme un apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part du point de vue de l'apprenant. Il conduit généralement à une certification.
Apprentissage non-formel	Un apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme apprentissage (en termes d'objectifs d'apprentissage, de temps ou de ressources), mais qui contiennent un élément d'apprentissage important. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part du point de vue de l'apprenant. Il ne débouche habituellement pas sur la certification.
Apprentissage informel	Apprentissage découlant des activités liées au travail, des activités familiales ou de loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel est dans la plupart des cas non intentionnel de la part de l'apprenant. Il ne débouche habituellement pas sur la certification.
Acquis d'apprentissage	L'ensemble des connaissances, des compétences et / ou compétences qu'un individu acquiert et / ou est en mesure de démontrer après l'achèvement d'un processus d'apprentissage.
Compétence	La capacité à appliquer les connaissances, le savoir-faire et des compétences en situation de travail habituelle et / ou évolutive.
Acquis d'expérience	Les connaissances, les savoir-faire et / ou compétences acquises par la formation ou les expériences passées.
Evaluation	L'ensemble des méthodes et processus utilisés pour évaluer les acquis (connaissances, savoir-faire et / ou compétences) d'un individu, et débouchant généralement sur la certification.
Certification	Le processus de validation formelle des savoirs, savoir-faire et / ou compétences acquis par un individu, à la suite d'une procédure d'évaluation standard. Les certificats ou diplômes sont délivrés par un organisme certificateur accrédité.
Validation (de l'apprentissage informel /non-formel apprentissage)	Le processus d'évaluation et la reconnaissance d'un large éventail de connaissances, de savoir-faire, aptitudes et compétences que les individus développent tout au long de leur vie dans différents contextes, par exemple à travers des activités d'éducation, de travail et de loisirs.
Validation des acquis d'apprentissage :	Confirmation par un organisme compétent que les résultats d'apprentissage (savoirs, aptitudes et / ou compétences) acquis par un individu dans un cadre formel, non formel ou informel ont été évalués en fonction de critères prédéfinis et sont conformes aux exigences d'une norme de validation. La validation aboutit généralement à la certification. Source: Cedefop, 2008c.
Validation des acquis d'expérience (VAE)	Voir validation des acquis d'apprentissage
Source: CEDEFOP Inventaire de la Validation	

Term/ Acronym/ Abbreviation	Description
APCA.	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BEPA.	**Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles**
BPA.	**Brevet Professionnel Agricole**
BPREA.	Agriculture Vocational Certificate
BTA.	Agriculture Technician Certificate
BTSA.	**Brevet de Technicien Supérieur Agricole**
CAPA.	Certificate of Agricultural Vocational Ability
CAPTAV	Professional Aptitude Certificate for Transport of Living Animals
CERTIPHYTO.	Individual certificate for using protection products
CS.	Certificate of Specialization.
CFA	Apprenticeship Training Center
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNEAP	National Council for agricultural private Education
FPC.	Vocational longlife training
MFREO.	Rural Education family houses
MS	Specialized Master
RNCP.	National Register of Vocational Certificates
ROME	Operational Register of Occupations and Jobs
UNMFREO.	National Union of Rural Education family houses
UNREP.	National Union of Rural Education and Promotion
VAE.	French framework for Accreditation of prior learning and previous experience
VIVEA	FUNDING for farmers VET

1. Analyse par pays de la situation actuelle en matière d'apprentissage formel, non-formel et informel en agriculture.

En France, la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans, mais la plupart des enfants fréquentent l'école maternelle dès l'âge de trois ans. À six ans, les enfants entrent à l'école primaire, qui dure cinq ans. Ensuite, généralement vers 12 ans, tous les élèves entrent au collège. La scolarité au collège dure quatre ans, correspondant aux classes de 6e, 5e 4e et 3e.
L'enseignement est organisé en trois cycles pédagogiques:

- ✓ le cycle d'observation et d'adaptation à l'enseignement secondaire, constitué par la classe de 6e;
- ✓ le cycle central, qui comprend les classes de 5e et de 4e;
- ✓ le cycle d'orientation, qui correspond à la classe de 3e.

À la fin de la 3e, un diplôme national, le Brevet des collèges, est délivré aux élèves en fonction des notes obtenues lors de la dernière année de scolarité (classe de 3e) et aux épreuves d'un examen national.
À la sortie du collège, les élèves, généralement âgés de 15 ans, sont orientés soit vers un lycée d'enseignement général et technologique, pour préparer en trois ans un baccalauréat général ou technologique, soit vers un lycée professionnel, pour préparer un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un Brevet d'études professionnelles (BEP) en deux ans, ou encore un Baccalauréat professionnel (Bac Pro) en trois ans. La préparation de ces diplômes comporte toujours une période de stage en entreprise. Ces diplômes sont conçus pour permettre un accès direct à l'emploi. Les élèves qui ont choisi de poursuivre leurs études après le collège dans la voie professionnelle peuvent également le faire dans le cadre de l'apprentissage.

Le cadre de la formation formelle offre plusieurs voies d'apprentissage :

- ✓ La formation initiale scolaire
- ✓ La formation initiale par l'apprentissage (alternance)
- ✓ La formation professionnelle

Dans le domaine de l'agriculture, on distingue deux niveaux de diplômes :

- ✓ Les diplômes délivrés par l'enseignement technique agricole
- ✓ Les diplômes délivrés par l'enseignement agricole supérieur

Tableau d'équivalence entre les classification française et internationale des diplômes

Classification française	*CITE Classification Internationale Type de l' Education*
Niveau VI	1
Niveau VI	2
Niveau V	3
Niveau IV	4
Niveau III	5
Niveau II	6
Niveau I	7
Niveau I	8

Les diplômes délivrés par l'enseignement technique agricole

Niveau V (=CITE niveau 3)

- ✓ CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole)
- ✓ BEPA (Brevet d'Études Professionnelles Agricoles)
- ✓ BPA (Brevet Professionnel Agricole)

Niveau IV (=CITE niveau 4)

- ✓ BTA (Brevet de Technicien Agricole)
- ✓ Baccalauréats professionnels, technologiques et général
- ✓ BP (Brevet Professionnel)

Niveau III (=CITE niveau 5)
- ✓ BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole)

Les diplômes délivrés par l'enseignement agricole supérieur

Niveau II (=CITE Niveau 6)

- ✓ Licence, licence professionnel

Niveau I (=CITE Niveau 7)

- ✓ Master, Master spécialisé (MS)
- ✓ Ecole d'ingénieurs

Niveau I (=CITE Niveau 8)
- ✓ Doctorat

Les principaux acteurs : les organismes de formation

La formation agricole est délivré dans 879 établissements techniques et professionnels, 26 collèges d'enseignement supérieur de l'agriculture, de l'agronomie ou de l'agro-alimentaire, des études vétérinaires ou paysagères, 163 centres de formation d'apprentis et 471 centres de formation professionnelle.

L'enseignement professionnel aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires est présent sur tout le territoire national.
Il compte un ensemble de 216 établissements publics et 614 établissements privés relevant de trois fédérations : l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO, communément dénommés établissements à rythme approprié), le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et l'Union
nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP).
L'enseignement agricole compte également un ensemble de 173 centres de formation d'apprentis (CFA), dont 99 publics et 74 privés et un ensemble de 421 centres disposant des formations professionnelles continues (158 établissements publics et 263 centre privés).

La formation professionnelle continue(FPC) est la seconde voie principale, après la voie scolaire, pour obtenir la capacité professionnelle agricole.

Ce type de formation s'adresse aux personnes de plus de 18 ans ayant au moins une année d'expérience professionnelle et aux primo-demandeurs d'emploi.
La formation continue peut permettre de compléter les acquis obtenus en formation ou par expérience professionnelle, et ainsi atteindre le niveau requis pour l'obtention de la capacité professionnelle agricole.
La FPC donne lieu à un éventail de validations et de formations qui vont de l'attestation de stage à l'obtention d'un diplôme professionnel du niveau V au niveau I, y compris par la validation des acquis de l'expérience (VAE).
Les candidats souhaitant obtenir un diplôme sont recrutés après un entretien et des tests. Les acquis antérieurs seront identifiés et éventuellement validés.

Des parcours de formation individualisés (durée, modalités, contenu) prenant en compte les acquis des candidats

(compétences professionnelles, titres, diplômes…) peuvent être conçus dans le cadre de plans de formation, de contrats de professionnalisation, de droit individuel à la formation (DIF)…
Le positionnement (évaluation des acquis) et la VAE permettent également à des candidats à l'installation en agriculture, non titulaires d'un diplôme ou titre ou certificat conférant la capacité professionnelle agricole mais néanmoins titulaires d'un autre diplôme ou ayant une expérience professionnelle, de les valoriser et d'obtenir un diplôme la conférant.
De nombreux établissements de formation, dont les Chambres d'agriculture et les établissements d'enseignement agricole publics ou privés proposent également une offre d'actions de formation non diplômantes.
Les Conseils Régionaux, par leur programme régional de formation professionnelle, constituent un financeur essentiel de la formation professionnelle continue « formelle ».

La formation continue permet à des professionnels, sur une courte période, d'actualiser des connaissances ou d'en acquérir de nouvelles sur des thématiques spécifiques.
Pour des professionnels en activité, certains diplômes de l'enseignement supérieur(BTS, ingénieur…) sont accessibles par la voie de la formation continue.

On peut distinguer 4 catégories de formations continues :

• **Formation diplômante :** la formation diplômante permet l'obtention d'un diplôme d'État ou d'un titre inscrit au RNCP.

• **Formation qualifiante :** la formation qualifiante est une formation non validée par un diplôme. Elle a pour objectif l'acquisition d'une qualification professionnelle déterminée et attestée. Généralement de courte durée, elle facilite l'accès à l'emploi.

• **Formation personnalisée :** dans le domaine de la FPC, les formations personnalisées sont mises en place à la demande des particuliers ou des entreprises. Elles répondent à des besoins de qualification ou d'acquisition de compétences spécifiques. Ces formations sont généralement construites selon un parcours individualisé qui tient compte des acquis et de la situation professionnelle du demandeur. Elles peuvent déboucher sur l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

• **Mise à niveau, modernisation, adaptation :** ces formations sont proposées aux adultes qui souhaitent actualiser leurs connaissances de base dans des disciplines de formation générale ou technique. Ce sont généralement des formations non-formelles, car elles n'aboutissent pas à une certification.

Le fonds de formation des agriculteurs : VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles.
C'est un fonds mutualisé mis en place par la profession agricole créé par convention entre les 4 syndicats agricoles représentatifs, les Chambres d'agriculture(APCA) et la Confédération nationale de la mutualité , de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).
VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue :

- En mutualisant la contribution formation professionnelle continue ;
- En étudiant les besoins en compétences de ses contributeurs par ses activités de veille du contexte et de prospective métier ;
- En orientant l'offre de formation par son expertise en ingénierie de formation ;
- En achetant des prestations de formation aux organismes de formation habilités ;
- En optimisant ses ressources par la recherche et la gestion de cofinancements nationaux et européens

Les stages de formation continue des actifs non-salariés agricoles entrent majoritairement dans la catégorie de la « formation informelle ». Toutefois, des formations « formelles » pour obtenir des certificats obligatoires(Certiphyto, CAPTAV par exemple) sont organisées dans un cadre de formation VIVEA.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles.
L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

La durée du contrat d'apprentissage, lorsqu'il est conclu pour une durée limitée, ou de la période d'apprentissage, lorsque le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée, peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti.

Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage (ou par une équipe tutorale) qui est soit l'employeur, soit l'un des salariés de l'entreprise. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

2. Validation des acquis d'apprentissage et/ou d'expérience

2.1 Perspective nationale perspective en matière de validation

Le cadre national est la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

2.1.1 Description du système de validation

La VAE est la possibilité pour toute personne, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole, de solliciter l'obtention d'un diplôme.
C'est un droit individuel qui **permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme** à partir des acquis de l'expérience.
Les acquis de l'expérience correspondent à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.
Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata du temps travaillé.
Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé. Tous les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont concernés.
Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet (jury VAE) au regard d'une part d'un dossier construit par le candidat, d'autre part, d'un entretien. Le dossier permet d'expliciter par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes que le candidat a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le

candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement. L'entretien s'effectue sur la base du dossier VAE présenté.
Une aide méthodologique concernant la description des activités et la caractérisation des connaissances, compétences et aptitudes mobilisées, est proposée à chaque candidat par les établissements de l'enseignement agricole.

Les différentes étapes de validation dans le dispositif VAE :
1 Rencontre avec un conseiller d'un Point Information Orientation Conseil (plus de 800 points sont reconnus à l'échelle nationale)
2 Constitution du dossier d'admissibilité
3 Traitement du dossier d'admissibilité
4 Constitution du dossier de validation
5 Soumission du dossier de validation
6 Premier passage devant le jury
7.1. validation totale
7.2. S'il n'y pas de validation :
8 Etablissement d'un dossier complémentaire
9 Second passage devant le jury
10.1 Validation Totale
10.2 validation Partielle
10.3 Pas de Validation

Les chiffres clés de la VAE(année 2011)
- ✓ plus de 800 points d'Information et d'Orientation Conseil sont reconnus à l'échelle nationale, et accueillent plus de 58.000 personnes.
- ✓ 2/3 des personnes ayant consulté ces points sont des femmes,
- ✓ plus 50% ont entre 30 et 44 ans,
- ✓ 16%n'ont aucune qualification ni diplôme,
- ✓ près de 50% sont en situation de chômage,
- ✓ pour 70% des personnes ayant contacté un point info, l'orientation vers une VA est confirmée
- ✓ 36.000 dossiers sont soumis au jury
- ✓ 60% des candidats reçoivent une validation.

2.1.2 Liens avec le cadre national de qualification et les normes utilisées pour la validation

Avant de solliciter une VAE, un candidat doit vérifier si le certificat demandé est en relations avec son expérience. Le registre des opérations des professions et l'emploi (ROME) qui donne accès à la description de l'entreprise et vous dirige vers les certifications enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). La certification est un terme global utilisé pour appeler n'importe quelle capacité, un diplôme et un certificat de qualification. Il atteste officiellement que son titulaire possède les compétences nécessaires pour occuper un emploi avec un degré précis de responsabilité donnée.

Il existe trois types de certifications:

ü diplômes et de travail orientés prononcée au nom de l'Etat: Certificat de compétences professionnelles (PCC), Licence Professionnelle degré, technicien supérieur agricole (BTSA), Titre professionnel (TP) ...
ü des diplômes et des travaux orientés vers livré par les organisations en leur nom propre: l'obtention du diplôme créé par la formation privée, qualifications du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ou GRETA, diplômes universitaires (DU) ....
ü certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les différentes professions dans leur propre droit: assistante commerciale et administrative dans le domaine de la propriété, la maison de garde d'enfants dans la branche de l'emploi de la famille ...

2.1.3 Les formes d'identification et de reconnaissance de l'apprentissage non-formel et informel.

2.1.4 Les publics cibles concernés par la Validation des acquis de l'apprentissage et/ou de l'expérience

Le principal public cible concerné par la VAE en agriculture correspond aux employés du secteur de l'agriculture qui souhaitent valider une qualification supérieure, afin d'obtenir un avancement personnel (dans la même entreprise / organisme ou dans un autre) et d'accéder à des emplois à plus forte responsabilité.

Les agriculteurs exploitants ne sont pas clairement impliqués en tant que groupes cibles par la Validation des acquis de l'apprentissage et/ou de l'expérience. La plupart des formations qu'ils suivent ne donnent pas lieu à une accréditation ou une certification. Leur objectif est d'améliorer leurs connaissances et leurs pratiques, à adapter leur production à de nouveaux marchés ou de nouveaux règlements ou de créer des activités innovantes dans leurs fermes.

Naturellement, l'évaluation des acquis fait partie de la sélection des stagiaires, et les programmes de formations ont l'habitude de présenter les publics cibles et les compétences nécessaires pour suivre la formation. Plus la formation sera spécialisée et plus les compétences requises seront détaillées. Mais cela signifie aussi que peu centres sont en mesure de proposer ces formations.
Mais dans un autre côté, comme les agriculteurs peuvent difficilement quitter leurs fermes pendant une longue période, il est essentiel de proposer une offre de formation accessible et située en zone rurale, aussi les centres de formation locaux essaient d'offrir des formations disponibles et appropriées, ce qui signifie parfois que les compétences requises doivent être ouvertes.

2.1.5 La situation au regard de la validation de l'apprentissage informel et non-formel et/ou de l'expérience dans le domaine de l'agriculture.

Les diplômes du ministère en charge de l'agriculture englobent une large palette de secteurs professionnels et d'activités :

- ✓ Productions agricoles
- ✓ Équipement pour l'agriculture
- ✓ Transformation
- ✓ Commercialisation
- ✓ Aménagement de l'espace et protection de l'environnement
- ✓ Activités hippiques
- ✓ Élevage et soins aux animaux
- ✓ Services

Deux catégories de certifications accessibles par la VAE peuvent correspondre aux activités agricoles :

1. Diplômes de l'enseignement secondaire technique et supérieur court agricole

    - ✓ CAPA : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
    - ✓ BEPA : Brevet d'Etude Professionnelle Agricole
    - ✓ BPA : Brevet Professionnel Agricole
    - ✓ BP : Brevet Professionnel
    - ✓ Bac Pro : Baccalauréat Professionnel
    - ✓ BTA : Brevet de Technicien Agricole
    - ✓ BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
    - ✓ CS : Certificat de Spécialisation

2. Diplômes de l'enseignement supérieur long agricole

- ✓ Licence professionnelle
- ✓ Ingénieur
- ✓ Masters
- ✓ Doctorats

2.2 Panorama des initiatives existantes

2.2.1 Exemples d' initiatives locales, régionales ou nationales

Tout acte professionnel d'utilisation, de distribution, de conseil, de vente de produits phytopharmaceutiques, est soumis à la détention du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

Il existe quatre voies d'accès au certificat individuel :

- ✓ par diplôme, obtenu dans les 5 ans précédant la demande (par exemple un BTSA ou un BPREA ;
- ✓ par formation adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat ;
- ✓ par formation et test de connaissances,
- ✓ par évaluation avec test.

2.2.2 Description des méthodes employées

Nous détaillons ici la formation dispensée par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège. C'est une formation de deux jours proposée aux chefs d'exploitation agricole « décideurs », et qui comporte cinq modules.

Module 1 : identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, pour la sécurité des personnes et pour l'environnement
Lire une étiquette, voies de pénétration, populations plus sensibles, différence entre une pollution diffuse et une pollution ponctuelle. Mesures de prévention et de protection à prendre pour réduire ces risques et conduite à tenir en cas d'intoxication ou d'accident.

Module 2 : évaluer les risques au niveau d'une entreprise ou de la zone à traiter dans une situation donnée Réaliser une démarche d'analyse des risques professionnels pour les personnes et pour l'environnement. Les impacts environnementaux des pratiques au niveau de l'entreprise puis au niveau des espaces pour les usagers (habitations voisines, promeneurs). Pistes pour réduire voire supprimer ces risques dans une situation donnée.

Module 3 : définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits et en limiter les impacts sur l'environnement Pratiques et aménagements permettant de limiter la dispersion des produits dans l'environnement, lors du transport, du stockage, de la manipulation ou des épandages. Planification des interventions.

Module 4 : raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires puis organiser leur mise en œuvre Intérêt de la surveillance des bioagresseurs et évaluation de l'intensité de leur attaque. Choisir son produit en fonction de l'efficacité attendue, de sa toxicité, cibler les traitements pour réduire les doses, adapter la méthode de traitement aux conditions réelles.

Module 5 : appliquer les produits en minimisant les risques.
Synthèse de l'ensemble des éléments vus au cours des précédents modules : évaluation des risques, identification des pratiques pouvant minimiser ces risques en détaillant les différentes phases d'utilisation : du stockage au transport, à la préparation de la bouillie, à la pulvérisation puis au rangement du matériel ; traçabilité tout au long du processus.

2.2.3 Avantages/ inconvénients des méthodes employées

On peut comparer les avantages et les oncionvénients des quatre voies d'accès au certificat individuel :

✓ **par diplôme, obtenu dans les 5 ans précédant la demande** (par exemple un BTSA ou un BPREA ;

Le certificat est intégré dans le programme ; le contenu de la formation Certiphyto correspond à la spécialité du diplôme préparé : grandes cultures, viticulture, cultures herbagères, etc…Mais le certificat n'est délivré que si la demande est présentée dans les 5 années suivant l'obtention du diplôme agricole.

✓ **par formation adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat ;**

C'est la voie privilégiée par la majorité des agriculteurs ayant obtenu un diplôme agricole depuis plus de 5 ans. Le contenu, alliant théorie, démonstrations et pratique, correspond aux préoccupations des agriculteurs. Les groupes d'agriculteurs sont constitués par types de production agricole ; le déroulé pédagogique peut être ainsi adapté.

✓ **par formation et test de connaissances,**

Formation de quelques heures, suivi de tests. Peu de centres de formation proposent cette formule, la plupart des agriculteurs préfèrent suivre la formation complète sur 2 jours.

✓ **par évaluation avec test.**

Cette voie d'obtention du Certiphyto, générant un taux d'échec important, est peu pratiquée.

2.2.4 Bénéfices pour les individus (publics cibles)

2.3 Condition de la mise en œuvre de la VAE dans chaque pays : organisation, enseignants de la formation professionnelle, conseillers,

2.3.1 Les organismes et intervenants dans le processus de mise en œuvre de nouveaux outils

On peut lister les principaux réseaux d'organismes en charge du conseil et de la formation :

- Les Ministères de l'Agriculture et de l'Emploi, le dispositif VAE et l'ensemble des établissements éducatifs.
- Les Conseils Régionaux, en charge de la formation professionnelle. .
- Les Chambres d'Agriculture : 88 chambres départementales, 21 chambres régionales, une tête de réseau à l'échelon national.
- Les associations spécifiques à l'Agriculture Biologique: les GAB (Groupement d'Agriculture Biologique), et les CIVAM BIO (Centre d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et du Milieu Rural).
- Les coopératives et les acteurs économiques qui dispensent du conseil agricole et de la formation dans le domaine agricole.
- Les centres de formation professionnelle agricole comme les CFPPA (Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole)
- Les organismes financeurs de la formation professionnelle, comme VIVEA (pour les exploitants agricoles) et FAFSEA (pour les employés agricoles, et les salariés des organismes et entreprises agricoles).

2.3.2 Les enseignants et formateurs de la Formation professionnelle, consultants, conseillers, impliqués dans la validation de l'apprentissage non-formel et informel.

On trouvera ici un court résumé de l'ensemble des formations courtes, de type non-formelles ou informelles, qui porte sur l'Agriculture Biologique. On notera qu'elles touchent un grand nombre de thématiques et d'approches.

Thèmes	Contenu de la formation	Centre de formation
Toute production	Agriculture bio : pratiques agricoles, bénéfices et filières	Agro Paris Tech (75)
	Bien connaître les fertilisants en agriculture biologique, notamment les composts	Chambre d'agriculture de la Creuse (23)
	Comprendre son sol pour optimiser sa fertilisation	Agrobio Poitou-Charentes. Melle. (79)
	Techniques d'auto-construction de petit matériel agricole en AB	CFPPA d'Yvetot (76)
	Qu'est-ce que l'agriculture bio-dynamique? Approche vivante et concrète	Mouvement de l'agriculture bio-dynamique
Production : Grandes cultures	Ambition bio : grandes cultures biologiques, enjeux et innovations	CEZ Rambouillet (78)
	Fonctionnement du sol et itinéraire cultural en grandes cultures biologiques	CIVAM BIO des Landes (40)
Production : polyculture élevage	Ambition bio : systèmes en polyculture/élevage biologiques	CEZ Rambouillet (78)
Production : maraîchage, horticulture	Conduite d'un atelier de maraîchage biologique	CFPPA Quetigny (21)
	Enseigner l'agriculture biologique en productions horticoles	ENFA Toulouse (31)
Production : élevage	Réussir sa conversion en élevage biologique	Groupement d'Agriculture Biologique(GAB) de Charente maritime (17)
	Convertir son exploitation de bovins lait en AB	Chambre d'agriculture de l'Aveyron (12)
	Connaître les bases de l'homéopathie et son application en élevage	AgroBio Périgord. Périgueux. (24)
	Innovation en système laitier herbager biologique	Chambre d'agriculture du Calvados (14)
	Les atouts de l'élevage biologique pour conduire son troupeau ovin de manière autonome	CFPPA de Montmorillon
	Pathologie des vaches laitières : prévention et soins en agriculture biologique	Chambre d'agriculture de l'Allier
Production : arboriculture	Arboriculture bio-dynamique: taille et soins	Mouvement de l'agriculture bio-dynamique
Production : apiculture	Premier rucher école en bio-dynamie	Mouvement de l'agriculture bio-dynamique
	Plantes et insectes	Mouvement de l'agriculture bio-dynamique
Transformation agroalimentaire	Faire son pain : approche bio-dynamique	Mouvement de l'agriculture bio-dynamique
	Connaissance des plantes aromatiques et médicinales	CFPPA Quetigny (21)
	Produits transformés bio : les points clés pour réussir sa diversification	Adria. Quimper 29

Bibliographie

- ✓ Site national de la VAE –http://www.vae.gouv.fr/
- ✓ La VAE dans l'agriculture : Ministère de l'agriculture http://agriculture.gouv.fr/VAE
- ✓ Formation et enseignement professionnels en France – CEDEFOP (2009) http://www.cedefop.europa.eu/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/542/8028_fr.pdf